

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2025-2-6-3

N° applicatif 11795

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction Europe et Transfrontalier

SOUTIEN AU DISPOSITIF AGORA STRASBOURG CAPITALE EUROPEENNE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense de l'ambition que porte Strasbourg en tant que capitale européenne, à la fois siège des institutions européennes, cœur historique et politique de l'Europe et ville internationale des droits de l'Homme, et plus globalement engagée dans le rayonnement de l'Alsace en Europe et la promotion des valeurs européennes et humanistes en Alsace.

Dans le cadre du 15^{ème} Contrat Triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026, les signataires (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) ont souhaité reconduire le dispositif Agora afin de soutenir des projets visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement international de Strasbourg.

Ce rapport propose d'attribuer une deuxième série de subventions de fonctionnement aux projets retenus dans le cadre des appels à projets pour un montant total de 15 000 €.

Le Contrat triennal est un engagement renouvelé depuis plus de quarante ans entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville et Eurométropole de Strasbourg pour assurer le financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions de capitale européenne assumées par Strasbourg, notamment du fait de sa qualité de ville siège d'institutions européennes de premier rang.

Signé le 26 avril 2024 en présence du Président de la République et de la Présidente du Parlement européen, les signataires (Préfecture, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg) du 15^{ème} Contrat triennal ont adopté un ensemble d'actions autour des deux axes suivants :

- le renforcement de l'attractivité européenne de Strasbourg par le biais de l'amélioration de l'accessibilité multimodale, de l'offre éducative internationale et de la densification des institutions européennes et internationales (priorité 1) ;

- le soutien au rayonnement européen de Strasbourg par le biais du financement de projets culturels, de recherche et innovation ou relatifs à la promotion des droits de l'Homme et de la démocratie (priorité 2).

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité que les projets retenus soutiennent non seulement la dimension européenne de Strasbourg mais qu'ils puissent également participer au rayonnement global de l'Alsace et son inscription dans le bassin rhénan, en complémentarité avec les dispositifs de soutien du Schéma alsacien de coopération transfrontalière.

Dans le cadre de la deuxième priorité de ce 15^{ème} Contrat triennal « Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne », ce rapport propose d'attribuer deux subventions aux projets retenus dans le cadre du Dispositif Agora.

Ce dispositif a pour vocation de soutenir les actions conduites par les associations locales afin de valoriser l'appropriation par les habitants de Strasbourg et son territoire de l'identité européenne.

Deux projets ont reçu un avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace lors du Comité technique (COTECH) du Contrat triennal du 12 mars 2025. Le détail de ceux-ci et des subventions proposées (15 000 €) se trouvent dans l'annexe 1 au présent rapport. Une convention financière est également jointe en annexe 2 au présent rapport.

Récapitulatif des montants présentés

| FONDS MOBILISE | ENVELOPPE CeA | MONTANTS 2^{ème} SERIE DE SUBVENTIONS | SOLDE APRES VOTE |
|-----------------------|--------------------------|--|-----------------------------|
| Dispositif « Agora » | 289 300 € | 15 000 € | 274 300 € |

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du Dispositif « Agora », conformément aux modalités du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne » 2024-2026, des subventions de fonctionnement pour un montant total maximum de 15 000 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe au présent rapport ;
- de préciser que les modalités de versement de la subvention à l'association « Maison de l'Europe Strasbourg-Europe » sont détaillées dans la convention de financement jointe en annexe 2 au présent rapport ;
- de préciser que le versement de la subvention pour l'organisme non conventionné interviendra en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, et ce par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- d'approuver la convention de financement correspondante, jointe en annexe 2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i> |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|-----------------|
| P048 | O014 | P048E23 | T95 | 2209 (65-65748-048) | 9 000 € |
| P048 | O014 | P048E23 | T95 | 2209 (65-65748-048) | 6 000 € |
| <i>TOTAL</i> | | | | | <i>15 000 €</i> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.